



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2025
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et réaffirmant toutes ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

Appuyant pleinement les efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel, Staffan de Mistura, pour appliquer les résolutions du Conseil et faire avancer le processus politique, notamment par la poursuite des consultations que l'Envoyé personnel mène avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie pour faire fond sur les progrès accomplis,

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui soit fondée sur le compromis et conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dont le principe de l'autodétermination, et notant le rôle et les responsabilités des parties à cet égard, soulignant qu'il est urgent pour les parties de mettre en œuvre une solution à ce différend, ayant conscience que la dynamique est lancée et qu'il faut agir vite, et considérant également le rôle important que joue la MINURSO en aidant l'Envoyé personnel à parvenir à une solution politique mutuellement acceptable,

Prenant note à cet égard du soutien exprimé par de nombreux États Membres en faveur du plan d'autonomie proposé par le Maroc et présenté le 11 avril 2007 au Secrétaire général comme la base d'un règlement juste, durable et mutuellement acceptable du différend, affirmant qu'une véritable autonomie sous souveraineté marocaine pourrait être une solution des plus réalisables, et se félicitant de l'engagement pris par les membres du Conseil de favoriser les progrès,

Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par l'Envoyé personnel de réunir les parties pour poursuivre sur cette lancée et saisir cette occasion sans précédent d'instaurer une paix durable, appelant à un appui total et à une participation de bonne foi aux négociations, et se félicitant de la disposition des États-Unis à accueillir les négociations dans le cadre de la mission menée par l'Envoyé personnel pour parvenir à une solution pour le Sahara occidental et la région,

Soulignant qu'il importe que le cessez-le-feu soit respecté et que soit évité tout acte susceptible de compromettre le processus politique,

Notant avec une grave préoccupation l'insuffisance des fonds alloués aux réfugiés sahraouis et engageant vivement les donateurs à verser des fonds supplémentaires, tout en demandant à nouveau que les réfugiés soient dûment enregistrés,



Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 30 septembre 2025 (S/2025/612),

1. *Décide de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2026 ;*

2. *Appuie pleinement les efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour faciliter et conduire les négociations en se fondant sur le plan d'autonomie proposé par le Maroc pour parvenir à un règlement juste, durable et mutuellement acceptable du différend, conformément à la Charte des Nations Unies, et accueillera volontiers toute suggestion constructive que pourraient faire les parties en réponse au plan d'autonomie ;*

3. *Demande aux parties de participer aux discussions sans conditions préalables et sur la base du plan d'autonomie proposé par le Maroc afin de parvenir à une solution politique définitive et mutuellement acceptable qui assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, considère qu'une autonomie véritable pourrait représenter une solution des plus réalisables et encourage les parties à faire part de leurs idées à l'appui d'une solution définitive mutuellement acceptable ;*

4. *Invite les États Membres à apporter l'aide et le soutien appropriés à ces négociations et aux efforts de l'Envoyé personnel ;*

5. *Prie le Secrétaire général de lui faire régulièrement des exposés, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et le prie également de présenter, dans les six mois suivant la prorogation du mandat, un examen stratégique relatif au futur mandat de la MINURSO, en tenant compte de l'issue des négociations ;*

6. *Décide de rester saisi de la question.*
